



Procès-verbal
Bureau Communautaire
Lundi 03 octobre 2022 à 18 heures
Salle de la mairie à CHASTELLUX-SUR-CURE

Le lundi 03 octobre 2022, à 18 heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie de CHASTELLUX-SUR-CURE, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

19 Conseillers Communautaires présents : Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND (arrivée à l'OJ n°3/3), Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Aurélie FARCY, Pascal GERMAIN, Christian GUYOT, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseillère titulaire excusée ayant donné un pouvoir de vote : Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Camille BOÉRIO.

1 Conseiller titulaire excusé sans avoir donné un pouvoir de vote : Didier IDES.

1 Conseiller titulaire présent avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO.

Date de la convocation	Vendredi 16 septembre 2022
Conseillers titulaires en fonction	21
Conseillers titulaires présents	19
Conseiller titulaire ayant pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie la commune de CHASTELLUX-SUR-CURE pour la mise à disposition de la salle de la mairie.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Monsieur Gérard PAILLARD, Maire de CHASTELLUX-SUR-CURE, souhaite la bienvenue au Bureau Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 22 AOÛT 2022

Approbation du procès-verbal du lundi 22 août 2022 (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 22 août 2022 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'**unanimité**.

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que Monsieur Christophe NORMIER, Président de l'association Morvent en Colère, sollicite un temps de parole équivalent à celui de la société ABO Wind afin de pouvoir présenter des arguments à considérer sur le projet éolien de SAINT-LÉGER-VAUBAN et demande l'avis du Bureau Communautaire sur cette sollicitation.
Le Bureau Communautaire, après avoir échangé et à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la demande.
- Le Président informe que Monsieur Guillaume DUMAY a intenté un recours amiable auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne en lui demandant le retrait et l'annulation des délibérations n°2022-111 et n°2022-112 adoptées par la CCAVM en date du 1^{er} août 2022 et relatives aux conventions de gestion de la navette urbaine de la ville d'AVALLON et de la navette touristique de la commune de VÉZELAY.
Le Bureau Communautaire PREND acte de cette information.

O.J N° 3 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Créances éteintes (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 558,13 euros

émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à mains levées à l'unanimité, ADMET en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 558,13 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

2°) **Créances admises en non-valeur** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Bureau Communautaire de délibérer pour admettre en créances en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 12 981,97 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADMET en créances en non-valeur au compte 6541 les titres de recettes pour un montant de 12 981,97 euros émis sur le budget « Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés », étant précisé que cette somme a fait l'objet de poursuites infructueuses par la Trésorerie.

3°) **Demandes de subventions pour la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage** (Rapporteurs : Monsieur Joël TISSIER et le Président) : Monsieur Joël TISSIER présente un avant-projet de réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage pour un coût total estimé de 267 328,90 euros HT réparti comme suit, étant précisé que le projet définitif des travaux devra faire l'objet d'une approbation du Conseil Communautaire :

Libellés	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 250,00
Relevé topographique	1 646,22
Renforcement du réseau électrique du site	16 682,68
Travaux	215 000,00
Fourniture et pose de conteneurs	20 000,00
Divers et imprévu (5% sur les travaux)	10 750,00
Total HT	267 328,90

Le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ou 2023) et, le cas échéant, auprès de tous autres financeurs potentiels, dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage selon le plan de financement suivant :

Financier	Base éligible	Taux	Subvention	% sur la totalité de l'opération
État (DETR 2022 ou 2023)	267 328,90	80%	213 863,12	80%
Total subvention			213 863,12	80%
Fonds propres		20%	53 465,78	20%
Total HT			267 328,90	100%
TVA		20%	53 465,78	
Total TTC			320 794,68	

- Considérant que le projet présenté reste une compétence de l'État, Monsieur Olivier MAGUET souligne qu'il serait préjudiciable de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne qui pourrait être attribuée au détriment d'autres projets plus structurants pour le territoire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ou 2023) et, le cas échéant, auprès de tous autres financeurs potentiels, dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage selon le plan de financement suivant :

Financier	Base éligible	Taux	Subvention	% sur la totalité de l'opération
État (DETR 2022 ou 2023)	267 328,90	80%	213 863,12	80%
Total subvention			213 863,12	80%
Fonds propres		20%	53 465,78	20%
Total HT			267 328,90	100%

TVA		20%	53 465,78	
Total TTC			320 794,68	

4°) Extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre du marché des travaux pour l'extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites et selon les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer quatre avenants comme suit :

- Avenant n°1 avec la Sarl HERVÉ THERMIQUE sise 89000 AUXERRE pour une plus-value de 3 069,53 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 29 069,53 euros HT (*cf. : lot n°6*),
- Avenant n°1 avec la Sarl J.DELAGNEAU sise 89000 AUXERRE pour une plus-value de 100,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 7 687,53 euros HT (*cf. : lot n°7*),
- Avenant n°1 avec la Sarl TOITOT sise 21460 ÉPOISSES pour une plus-value de 311,40 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 4 696,20 euros HT (*cf. : lot n°5*),
- Avenant n°1 avec la Menuiserie Vincent ROBERT sise 89200 AVALLON pour une moins-value de 311,40 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 45 948,12 euros HT (*cf. : lot n°3*).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les avenants comme suit :

- Avenant n°1 avec la Sarl HERVÉ THERMIQUE sise 89000 AUXERRE pour une plus-value de 3 069,53 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 29 069,53 euros HT (*cf. : lot n°6*),
- Avenant n°1 avec la Sarl J.DELAGNEAU sise 89000 AUXERRE pour une plus-value de 100,00 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 7 687,53 euros HT (*cf. : lot n°7*),
- Avenant n°1 avec la Sarl TOITOT sise 21460 ÉPOISSES pour une plus-value de 311,40 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 4 696,20 euros HT (*cf. : lot n°5*),
- Avenant n°1 avec la Menuiserie Vincent ROBERT sise 89200 AVALLON pour une moins-value de 311,40 euros HT, soit un nouveau montant du marché arrêté à 45 948,12 euros HT (*cf. : lot n°3*).

5°) Avenant n°1 au marché du programmiste de « prestations intellectuelles » pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un centre d'interprétation de l'Opération Grand Site à VÉZELAY (*Rapporteurs : Monsieur Olivier RAUSCENT et le Président*) : par une délibération en date du 5 avril 2022, Monsieur Olivier RAUSCENT rappelle que le Bureau Communautaire a attribué le marché d'un programmiste de « prestations intellectuelles » pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un centre d'interprétation de l'Opération Grand Site à VÉZELAY à la société « Maitres du rêve » sise 16 rue Raymond LOSSERAND 75014 PARIS, pour un montant de 44 610,00 euros HT. Après les explications exposées en cours de séance, le Président propose au Bureau Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché initial afin de permettre d'élaborer des scénarios mobilisant les superficies amplifiées du magasin « brocante » sur la parcelle 277 pour un montant de 10 230,00 euros HT.

- *Monsieur Hubert BARBIEUX rappelle que Monsieur Julien COHEN a pris un engagement à vendre, qu'il n'a pas été pris un engagement à acheter par la CCAVM et qu'il est conscient que le projet ne pourra être réalisé qu'au regard d'un coût raisonnable du m².*
- *Monsieur Olivier RAUSCENT souligne que l'enveloppe des travaux serait très élevée en raison des exigences de la DRAC qui souhaite que le bâtiment soit dépouillé de toutes les constructions en béton.*
- *Monsieur Christian GUYOT rappelle et confirme qu'il reste très réservé sur ce projet, suggère d'étudier d'autres possibilités mais précise qu'il respectera la proposition finale qui sera retenue.*
- *Monsieur TISSIER, concernant la rigidité de la DRAC, exprime ses craintes de voir le bâtiment déjà fragilisé devenir vétuste.*

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché initial afin de permettre d'élaborer des scénarios mobilisant les superficies amplifiées du magasin « brocante » sur la parcelle 277 pour un montant de 10 230,00 euros HT.

6°) Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais « Avenant n°4 à une convention de mise à disposition d'un agent » (*Rapporteur : le Président*) : conformément à la convention de mise à disposition d'un agent du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, le Président rappelle que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 pour financer 20% du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'ingénieur urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements, soit environ 10 000,00 euros annuels. Il explique que l'instruction des modifications et des révisions en cours du Plan local d'urbanisme intercommunal couvre 50% du temps de travail de l'agent mis à disposition depuis le 1^{er} juillet 2022. En conséquence et à la suite des explications apportées en cours de séance, il propose au Bureau Communautaire de délibérer pour autoriser le Vice-président en charge des finances à signer l'avenant n°4 de la convention de partenariat « mise à disposition de personnel » relative à l'ingénieur urbaniste fixant les modalités financières avec le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais au titre de l'année 2022 comme suit :

- 20% du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'ingénieur urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements, soit environ 5 100,00 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022,
- 50% du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'ingénieur urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements d'une part et d'instruction des modifications et des révisions du Plan local d'urbanisme

intercommunal, d'autre part, soit environ 10 300,00 euros pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, étant précisé du changement de l'agent mis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2022.

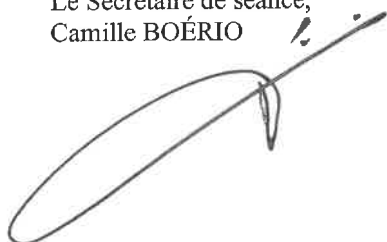
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Vice-président en charge des finances à signer l'avenant n°4 de la convention de partenariat « mise à disposition de personnel » relative à l'ingénieur urbaniste fixant les modalités financières avec le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais au titre de l'année 2022 comme suit :

- 20% du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'ingénieur urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements, soit environ 5 100,00 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022,
- 50% du poste équivalent temps plein (charges comprises) de l'ingénieur urbaniste pour assurer des prestations de conseils et de renseignements d'une part et d'instruction des modifications et des révisions du Plan local d'urbanisme intercommunal, d'autre part, soit environ 10 300,00 euros pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, étant précisé du changement de l'agent mis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

19	Créances éteintes
20	Créances admises en non-valeur
21	Demandes de subventions pour la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage
22	Extension du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites
23	Avenant n°1 au marché de programmiste de "prestations intellectuelles" pour la création d'un bureau d'information touristique et d'un centre d'interprétation de l'Opération Grand Site à VÉZELAY
24	Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais "Avenant n°4 à une convention de mise à disposition d'un agent

Le Secrétaire de séance,
Camille BOÉRIO



Le Président,
Pascal GERMAIN